

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☐FAIT TECHNIQUE ☒

PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: **19**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : **Challenge Jean-Claude Baudouin**
Circuit de Muret (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : **19/07/2026 - 15:32**LE PILOTE N°: **232**NOM : **SAINT ARROMAN**PRENOM : **Julien**CATEGORIE : **Senior**N° DE LICENCE : **CSSen/232**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT

NOM/PRENOM: **SAINT-ARROMAN Gerard**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité technique à l'arrivée des phases finales.

REGLEMENTATION

Après avoir examiné ce rapport, Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2026

SANCTION : **Disqualification de la compétition - Non conformité technique (finale)**DATE : **19/07/2026** A (HEURE / MINUTES) : **16:23**

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : **TISTOUNET Sandrine (FRA)**NOM / PRENOM : **BOUZIN Killian (FRA)**

NOM / PRENOM :

N° LICENCE : **210400**

N° LICENCE :

N° LICENCE :

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

CONCURRENT (SI MINEUR)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

SAINT ARROMAN Julien**SAINT-ARROMAN Gerard**

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.